



Commune d'AUZEBOSC

Enquête publique relative au recensement des chemins ruraux

Note explicative

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS a, à son article 102, créé un nouvel article, inséré dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, incitant les communes à recenser leurs chemins ruraux.

Ainsi l'Article L161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime entré en vigueur le 23 février 2022, dispose : « *Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa.* ».

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil municipal de la Commune d'AUZEBOSC a, en application de l'article précité, décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de sa commune.

Un Décret n° 2022-1652 en date du 26 décembre 2022 définit les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes (Articles R.161-11-1 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime).

Un Arrêté ministériel du 16 février 2023 précise quant à lui le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux qui doit être approuvé à l'issue de la procédure par le conseil municipal, après enquête publique :

Ce tableau récapitulatif doit ainsi comprendre, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique.

La Commune d'AUZEBOSC a donc, en exécution de la délibération de son Conseil municipal décidant le recensement de ses chemins ruraux, élaboré un travail d'inventaire réalisé à partir des documents suivants :

- planches cadastrales dans leur dernière mise à jour consultables sur cadastre.gouv.fr
- plan du cadastre napoléonien
- plan d'assemblage du cadastre de 1950
- ancienne carte non datée des chemins ruraux d'AUZEBOSC (archives de la mairie)

A partir de ce travail d'inventaire il a été élaboré un projet de tableau de recensement assorti d'une carte communale des chemins ruraux actualisée et d'une représentation graphique de chaque chemin rural recensé.

C'est ce projet de tableau de recensement accompagné des pièces annexes qui est soumis à la présente enquête publique.

Il recense 19 chemins ruraux :

- Dix huit sont non cadastrées, ils sont donc réputés appartenir toujours de fait à la commune.
- Un seul est cadastré (le n°14 – 2^{ème} tronçon) mais au nom de la commune d'après la matrice cadastrale.

A noter également que 12 de ces chemins ne sont plus librement ouverts à la circulation publique car ils sont soit disparus sur le terrain (labourés) soit annexés aux parcelles agricoles ou prairies riveraines (clôturés pour certains)

Conformément à l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux avant son approbation définitive par le conseil municipal.

Après approbation, il sera transmis au conseil départemental tel que prévu au dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 février 2023 et au Comité de la Fédération Française de Randonnée de Seine Maritime lequel gère la continuité et l'entretien des itinéraires de grand randonnée avec copie à la Communauté de Communes Yvetot Normandie laquelle gère également des circuits locaux de randonnée dans le cadre de sa compétence tourisme.

Ce tableau sera également communiqué pour information aux communes voisines concernées par des chemins ou sections de chemin situés en limite communale à savoir : BOIS-HIMONT, LOUVETOT, TOUFREVILLE LA CORBELINE, VALLIQUERVILLE et YVETOT.

Enfin, ce recensement permettra au conseil municipal d'AUZEBOSC de décider ultérieurement du devenir de chacun de ces chemins :

- pérenniser ceux qui sont encore ouverts à la circulation et qui sont encore régulièrement empruntés par des randonneurs ou par les propriétaires ou locataires de parcelles riveraines
- rouvrir certains chemins au regard des demandes qui auront été éventuellement exprimées à l'occasion de l'enquête publique
- engager la procédure d'aliénation et de vente de ceux dont la conservation ne présentera plus aucun intérêt public car soit sans issue, soit ne permettant plus aucune desserte particulière ou soit, tout simplement, en raison de l'absence de continuité d'itinéraire.